

Unité inter-départementale Aude-Pyrénées-Orientales
320 chemin de Maquens
ZI la Bouriette – CS 70069
CEDEX 09
11807 CARCASSONNE

CARCASSONNE, le 26/01/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/11/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

BAYER SPEED SAS

ZA du Cairat
30, Rue du Cairat Haut
11800 TREBES

Références : 2022-619
Code AIOT : 0006600378

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/11/2022 dans l'établissement BAYER SPEED SAS implanté ZA du Cairat 30, Rue du Cairat Haut 11800 TREBES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BAYER SPEED SAS
- ZA du Cairat 30, Rue du Cairat Haut 11800 TREBES
- Code AIOT : 0006600378
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

BAYER exploite un site de production de semences.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Bâtiment RH : Incendie	AP Complémentaire du 11/09/2017, article 7.2.4.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette visite d'inspection a pour but d'apprécier les aménagements réalisés dans le bâtiment RH ainsi que du respect des conditions de stockages de matières combustibles dans le bâtiment RH. Afin de maintenir une bonne maîtrise du risque incendie, deux actions sont à garantir dans le temps, dont :

- maintenir le retrait de matière combustible au-delà de la zone de 12,10 m de la paroi d'isolation cellule du bâtiment RH,
- présenter un plan de retrait et/ou de protection des armoires électriques présentes dans cette zone de 12,10 m.

2-4) Fiches de constats

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 11/09/2017, article 7.2.4.1
Thème(s) : Risques accidentels, Bâtiment RH : Zone d'isolement entre cellule
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Dispositions complémentaires relatives aux installations de stockage de semences conditionnées de 2014 (bâtiment situé au Nord-Est en limite de propriété) et au local climatisé (froid positif inférieur ou égal à 10°C) du bâtiment RH. Les dispositions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement s'appliquent selon les modalités figurant en annexe VI pour les installations existantes. Dossier exploitant du 5 janvier 2022 : Concernant le bâtiment RH : Une cloison isolante marque la distinction entre la zone de stockage réfrigérée et la zone de process. Un espace de 12,10 mètres dans la zone de process entre la paroi de la cellule frigorifique et la première machine est maintenu libre et dégagé (aucune armoire de stockage, aucune armoire électrique, aucun local technique, aucun local de charge, aucun équipement, aucun stockage ...).
Constats : La situation relevée le jour de l'inspection ne respecte pas l'ensemble des dispositions prescrites et/ou retenues par l'exploitant. Dans l'espace de 12,10 m il est constaté la présence : - d'armoires électriques, - de stockage de matières combustibles. Actions retenues : - retirer l'ensemble des matières combustibles présentes dans la bande des 12,10 m (délai : 2 jours), - présenter un plan de retrait des armoires électriques ou une solution équivalente argumentée et justifiée (délai : 2 mois)
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet